

Communiqué de presse

Lausanne, le 30 juin 2009

Une année de succès pour les travaux d'utilité publique à Payerne

En juillet 2008 démarrait un nouveau programme d'occupation organisé par l'EVAM en partenariat avec la ville de Payerne. Occupant trois requérants d'asile dans des tâches de voirie et de jardinage, ce projet remplit ses objectifs à la plus grande satisfaction de ses organisateurs et de ses bénéficiaires.

Sortir de l'isolement, acquérir de nouvelles compétences et poser un premier pied dans le monde du travail suisse, tels sont les buts recherchés par les programmes d'occupation que l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) met en place pour les personnes qu'il assiste.

L'EVAM a trouvé il y a un an déjà en la commune de Payerne un partenaire solide qui a bien compris les enjeux et les conditions de succès d'un tel programme d'occupation : les trois requérants d'asile chargés d'aider à l'entretien des bâtiments et des espaces verts de cette ville bénéficient d'un encadrement adapté et rendent des services appréciés qui les valorisent. L'un des trois sera bientôt remplacé par un nouveau participant, puisqu'il a été engagé en contrat à durée déterminée par la voirie de Payerne.

Pour les bénéficiaires de l'EVAM, l'accès à l'emploi est souvent le résultat d'un long processus. Les programmes d'occupation font partie des prestations que propose l'établissement pour soutenir les migrants dans leur démarche d'intégration. Environ 180 volontaires participent ainsi à divers programmes d'utilité publique ou communautaire dans le canton, ainsi qu'à des programmes d'occupation préprofessionnels. En échange de vingt heures d'activité par semaine, les participants reçoivent une indemnité de 300 francs qui s'ajoute à leur assistance. Les programmes d'occupation ne sont pas un but en soi, mais un tremplin vers une plus grande autonomie.

Bon nombre de migrants aujourd'hui actifs professionnellement ont passé un jour par un programme d'occupation. Depuis le début de l'année 2009, les requérants d'asile déboutés, qui n'ont pas le droit de travailler, ont aussi accès à ces prestations après trois ans de séjour en Suisse, mesure destinée à lutter contre le désœuvrement.

Voir aussi sous www.evam.ch

Renseignements :

Emmanuelle Marendaz Colle, chargée de communication EVAM, 021 557 06 06